



INTRODUCTION

Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS), est la principale structure nationale spécialisée dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

Il est présidé par Madame Dominique Ouattara, Première Dame de Côte d'Ivoire.

Le CNS travaille par ailleurs en étroite collaboration avec de nombreuses structures nationales et internationales intervenant dans le domaine de la protection de l'enfant, pour prévenir et éliminer la traite et le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

3

**Le CNS a été créé par Décret
n° 2011-366 du 03 novembre 2011**

SOMMAIRE

Contexte et justification :	4
Les mesures prises par la Côte d'Ivoire :	5
Les actions au niveau national :	6
Les actions au niveau international :	14
Les principaux défis :	19

PRÉSENTATION DES ACTIONS

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La menace d'embargo sur le cacao ivoirien

Depuis plus de deux décennies, la Côte d'Ivoire est confrontée à la préoccupante question du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao. En effet, en 2001, des rapports médiatiques ont fait état de ce que le cacao en provenance de la Côte d'Ivoire et du Ghana, et qui constitue la matière première pour la plus grande partie du chocolat consommé aux États-Unis, est le produit du **travail forcé** d'enfants originaires des pays frontaliers de la Côte d'Ivoire.

Les menaces d'embargo et de boycott de la part des pays consommateurs du cacao de la Côte d'Ivoire, représentaient des risques réels et sérieux pour la durabilité et la compétitivité de l'économie cacaoyère nationale.

4

La signature du protocole de Harkin-Engel en septembre 2001

Face à cette situation, en septembre 2001, d'importants acteurs de l'industrie du cacao et du chocolat, sous l'impulsion du **sénateur américain Tom Harkin** et du **congressman Eliot Engel**, ont signé le **protocole de Harkin-Engel**, qui obligeait ces entreprises à mettre en œuvre des programmes spécifiques pour l'élimination du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana.

En 2010, ayant constaté que l'objectif du protocole de Harkin-Engel n'a pas été atteint, les parties prenantes ont signé une déclaration assortie d'un cadre d'action pour soutenir la mise en œuvre dudit protocole.

PRÉSENTATION DES ACTIONS

LES MESURES PRISES PAR LA CÔTE D'IVOIRE

Face à cette situation et loin de nier la réalité, **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, Président de la République de Côte d'Ivoire, dès son accession au pouvoir en 2010, a pris des mesures urgentes pour combattre la traite et les pires formes de travail des enfants dans tous les secteurs d'activités économiques sur l'ensemble du territoire national.

Au titre de ces mesures, il convient de citer les actions suivantes :

La création par Décret de deux Comités Nationaux

- **Le Comité Interministériel** de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM). Ce Comité a été créé par **Décret n°2011-365 du 3 novembre 2011**. Il est présidé par le Ministre en charge du Travail, avec pour Vice-Président, la Ministre en charge de l'Enfant. Ce Comité comprend 13 Ministères Techniques et a pour mission principale de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de lutte contre la traite et le travail des enfants.
- **Le Comité National de Surveillance** des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS). Il a été créé par **Décret n°2011-366 du 3 novembre 2011**. Il est présidé par la Première Dame de la République de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA, en raison de son attachement au bien-être des enfants et à la défense de leurs droits depuis de nombreuses années. Outre les Organisations du Système des Nations Unies, ce Comité comprend plusieurs structures non gouvernementales reconnues en matière de protection des droits de l'enfant.



PRÉSENTATION DES ACTIONS

LES ACTIONS MENÉES

Les actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants se sont réalisées tant au niveau national qu'au niveau international.

LES ACTIONS AU NIVEAU NATIONAL

L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION NATIONAUX

6

Le CIM et le CNS, en collaboration avec les acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants, ont élaboré et mis en œuvre, sous le leadership et la conduite de la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, Présidente du CNS, deux Plans d'Action Nationaux de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Le premier Plan d'Action National de 2012 à 2014, avait un budget de d'environ **13,7 milliards de FCFA** soit **\$ 22,8 millions**.

Le second Plan d'Action National de 2015 à 2017, avait un budget d'environ **13 milliards de FCFA** soit **\$ 21.7 millions**.

Un troisième Plan d'Action National 2019-2021 a été lancé le 25 juin 2019 par la Première Dame et est en cours d'exécution. Ce Plan d'Action National, d'un budget d'environ **76 milliards de francs CFA**, soit **\$ 127 millions** permet d'intensifier les efforts à travers la réduction des facteurs de vulnérabilité des enfants et de leurs familles, tels que la pauvreté et l'accès limité des communautés rurales aux infrastructures sociales de base.

Ces trois Plans d'Action Nationaux permettent de mener des actions autour de 4 axes principaux, à savoir :

- La Prévention du phénomène du travail des enfants ;
- La protection des enfants victimes ;
- La poursuite et la répression des trafiquants ;
- La coordination et le suivi-évaluation des actions.

1 US dollar = 600 Francs CFA

PRÉSENTATION DES ACTIONS

DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DU PHÉNOMÈNE



La réalisation de vastes campagnes de sensibilisation et de communication par affichage et mass-médias à travers tout le pays

Ces campagnes ont pour but d'expliquer aux populations, qu'il est interdit d'employer des enfants dans tous les secteurs d'activités économiques, et que toute personne qui s'adonnerait à cette pratique pourrait être condamnée à des peines d'emprisonnement ferme.

Le plan médias de cette campagne comprend entre autres, des affichages sur de grands panneaux publicitaires à Abidjan et dans les villes de l'intérieur du pays, des insertions dans dix organes de la presse, des diffusions de spots télé et radio sur la chaîne nationale dans sept langues locales (bété, malinké, baoulé, attié, agny, koulango et guéré) et aussi à travers des radios de proximité. L'objectif est de susciter une prise de conscience nationale du fléau de la traite et des pires formes de travail des enfants pour une lutte intégrée à la base.

Grâce à ces campagnes de sensibilisation, tous les parents comprennent aujourd'hui que la place de l'enfant est à l'école et non dans les exploitations minières, dans les plantations ou dans la rue, et que toute personne qui s'adonnerait à cette pratique pourrait être condamnée à des peines d'emprisonnement ferme.

La réalisation de campagnes de proximité dans les communautés productrices de cacao

Il s'agit de visites de terrain dans les villages et campements à travers le pays. Ces campagnes de proximité ont permis de toucher plus de 2 millions de personnes dont les chefs de villages, les leaders communautaires et les producteurs de cacao, pour leur expliquer de vive voix, les travaux qui sont interdits aux enfants dans la cacaoculture et la nécessité de scolariser les enfants.

PRÉSENTATION DES ACTIONS

Grâce à ces campagnes de sensibilisation et d'information, les mentalités des populations ont changé car **le taux de scolarisation** des enfants a augmenté, passant de **59% en 2008-2009, à 71% en 2012-2013 et à 85% en 2018-2019**. Et les personnes qui s'adonnent encore au travail des enfants le font dans la clandestinité pour échapper à la justice.

Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la chaîne de remédiation

Ces formations ont permis de donner les outils nécessaires aux intervenants pour mieux jouer leur rôle sur le terrain dans leurs différents domaines de compétence. Plus de 70 000 acteurs ont été formés de 2012 à 2017. Il s'agit entre autres, des **Préfets**, des **Sous-Préfets**, des **Magistrats**, des **Inspecteurs du Travail**, des **Policiers**, les **Gendarmes**, des **Journalistes**, des **Travailleurs Sociaux** et des coopératives de producteurs de cacao.

L'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle

8

L'amélioration de l'accès des enfants à l'éducation s'est traduite sur le terrain par diverses activités réalisées par le CNS, le CIM et leurs partenaires. Il s'agit entre autres de :

- La construction, la réhabilitation et l'équipement de salles de classe maternelles et primaires, ainsi que de cantines scolaires dans les zones rurales, pour la scolarisation et le maintien des enfants à l'école en vue de les soustraire aux risques de travail des enfants. Ainsi, par exemple de 2015 à 2017, plus de **4 500 salles de classe** primaires et préscolaires ont été construites et équipées dans les zones cacaoyères.
- La formation professionnelle des adolescents dans les centres de formation professionnelle ;
- Le don de milliers de kits scolaires aux enfants des zones rurales ;
- L'établissement de jugements supplétifs pour les élèves non déclarés à l'Etat Civil, pour permettre aux enfants d'achever leur scolarité et éviter qu'ils se retrouvent prématurément exclus du système scolaire national faute d'actes de naissance. A titre d'exemple, de 2018 à 2019, plus de **700 000 élèves du primaire** ont été régularisés à l'Etat Civil grâce au Ministère de la Justice, au Ministère de l'Education Nationale, avec le concours de l'UNICEF.

L'école obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans

La conjugaison des efforts de l'Etat et de ses partenaires, a permis d'augmenter les capacités des infrastructures éducatives à tel niveau que le Gouvernement a pu rendre **l'école obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, depuis 2015**, en vertu de la Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la Loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.

PRÉSENTATION DES ACTIONS

L'amélioration des conditions de vie des communautés vulnérables

Le CNS et le CIM, en partenariat avec le Conseil du Café-Cacao et les acteurs du secteur privé, ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales des zones cacaoyères par la réalisation d'infrastructures sociales de base, entre autres :

- La construction, la réhabilitation et l'équipement de centres de santé, la fourniture d'ambulances médicalisées et la construction de logements pour le personnel de santé, pour une meilleure prise en charge médicale des familles et des enfants en zone rurale
- La réalisation de forages et la pose de pompes hydrauliques dans le but de permettre aux populations rurales d'avoir un accès plus facile à l'eau potable



La lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté des populations vulnérables, en particulier des femmes, constitue un des axes forts de l'intervention du CNS et de ses partenaires pour réduire la vulnérabilité des enfants à la traite et au travail des enfants. A ce titre, plusieurs actions sont menées, entre autres :

- L'appui à la mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR), à travers le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (**FAFCI**), initié et mis en œuvre par la Première Dame de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA. Le FAFCI dispose à ce jour d'un capital de 12 milliards de FCFA soit plus de 20 millions de dollars USD et permet à plus de 200 000 femmes de bénéficier de micro-crédits pour la réalisation d'activités génératrices de revenus;
- L'appui à la mise en place d'Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (**AVEC**), par l'industrie du cacao et du chocolat dans les communautés productrices de cacao en vue de faciliter l'accès des producteurs de cacao aux micro-crédits.

PRÉSENTATION DES ACTIONS

DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES

La détection, le retrait et la prise en charge des enfants en situation de traite et d'exploitation

- Des actions directes sont menées sur le terrain par le CNS, le CIM et les ONG pour détecter les cas de traite et d'exploitation d'enfants, dans le but de les retirer des mains des trafiquants et de les prendre en charge dans les centres spécialisés. A ce jour, **plus de 8 000 enfants** ont été secourus et réintégrés dans leurs familles d'origine.
- La construction par la **Fondation Children Of Africa** en 2018, d'un Centre d'accueil pour enfant en détresse dans la ville de Soubré dans la zone cacaoyère. Ce centre permet d'assurer une protection et une prise en charge adéquate des enfants victimes de la traite et de l'exploitation qui sont retirés des mains des trafiquants, le temps de retrouver leurs familles d'origine.
- Deux autres centres d'accueil sont en cours de finition, dont un à Bouaké dans le centre du pays et un autre à Ferkessédougou dans le nord. Ils seront également offerts par la **Fondation Children Of Africa**, Ces Centres permettront d'accroître significativement les capacités de la Côte d'Ivoire en matière de prise en charge institutionnelle des enfants en situation de détresse.
- La mise en service en 2014 par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, de la **ligne gratuite 116** d'assistance aux enfants en détresse. Cette ligne téléphonique permet à toute personne de signaler aux services compétents, tous les cas d'exploitation et d'abus dont sont victimes les enfants.
- La mise en place du Système d'Observation et de Suivi du Travail des enfants en Côte d'Ivoire (**SOSTECI**) dans huit départements de la Côte d'Ivoire par le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, conformément à la Convention n°182 de l'OIT. Ce mécanisme permet de détecter, d'identifier et de prendre en charge les enfants victimes de la traite et de l'exploitation au niveau des villages, des sous-préfectures et des départements ;

PRÉSENTATION DES ACTIONS

DANS LE DOMAINE DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION

L'interdiction du travail des enfants par la constitution ivoirienne

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire du 8 novembre 2016, consacre en son article 16, l'interdiction et la condamnation du travail des enfants, ce qui n'était pas le cas auparavant.

La ratification des Conventions internationales et l'adoption de lois spécifiques qui répriment la traite et le travail des enfants

Grâce aux plaidoyers menés par la Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, en sa qualité de Présidente du CNS, la Côte d'Ivoire a ratifié d'importantes conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et a adopté des lois et règlements spécifiques qui interdisent et répriment la traite et le travail des enfants, entre autres :

- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000, ratifié le 03 août 2011;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, du 25 mai 2000, ratifiée le 07 septembre 2011;
- La Loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- La Loi n°2018-571 du 13 juin 2018 relative à la lutte contre le trafic illicite de migrants ;
- Le Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. Ce décret détermine les conditions d'entrées et de sortie des enfants du territoire national ;
- L'Arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans.

11

Grâce à ces lois et règlements, plus de 220 trafiquants d'enfants ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement fermes par les tribunaux de Côte d'Ivoire

La création des Unités spécialisées de la Police dans le domaine de la lutte contre la traite et le travail des enfants

- La Sous-direction de la Police Criminelle chargée de la lutte contre la traite d'enfants et la délinquance juvénile (SDLTEDJ)
- La Division Traite des personnes de l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale organisée (UCT), créée par décret n°2014-675 du 5 novembre 2014

PRÉSENTATION DES ACTIONS

La réalisation d'opérations de police et de contrôle aux frontières

Des opérations de police de lutte contre la traite et le travail des enfants dans les secteurs du cacao et des mines ont été réalisées avec l'appui d'INTERPOL et de l'OIM, il s'agit de :

- L'opération de police « NAWA », menée à Soubré en 2014. Cette opération a permis de condamner 5 trafiquants par la Section de tribunal de Soubré.
- L'opération de police « AKOMA », menée à San Pedro en 2015. Elle a permis d'arrêter 22 trafiquants qui ont été jugés et condamnés par la Section de tribunal de Tabou.
- Outre ces opérations de police, les Unités de la Police et de la Gendarmerie nationales réalisent régulièrement des actions sur le terrain pour intercepter les trafiquants et retirer les enfants victimes de leurs mains. Il s'agit entre autres :
A ce titre, en 2019, **5 trafiquants** d'enfants, dont 1 burkinabé et 3 nigérianes, ont été arrêtés à Noé et à Aboisso, à la Frontière Côte d'Ivoire-Ghana. Ils ont été et condamnés à des peines d'emprisonnement ferme. 25 enfants, dont **11 garçons burkinabés** et **14 jeunes filles nigérianes** victimes d'exploitation sexuelle ont été secourus et pris en charge au Centre d'accueil de Soubré.
- Des enquêtes de police sur les cas de signalement d'enfants en situation de traite ou de travail des enfants sont également réalisées par la Police.

12

La réalisation de contrôles sur les lieux de travail par les Inspecteurs du Travail

Des contrôles sont régulièrement réalisés par les Inspecteurs du Travail et par les Médecins Inspecteurs du Travail sur les lieux de travail, y compris dans les plantations de cacao, en vue de veiller au respect de la réglementation en matière de travail des enfants. A titre d'exemple, sur la période de 2015 à 2017, **plus de 1 500 contrôles** de l'Inspection Générale du Travail ont été réalisées à travers le pays.

DANS LE DOMAINE DE LA COORDINATION ET DU SUIVI-ÉVALUATION

- L'organisation de réunions périodiques de coordination et de suivi-évaluation du CNS et du CIM. Ces réunions Présidées par la Première Dame, permettent de faire le suivi de la mise en œuvre des projets et du Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.
- La réalisation par le CNS et le CIM, de visites de terrain pour suivre la mise en œuvre des projets en matière de lutte contre le travail des enfants.
- L'organisation par le CNS et le CIM de séminaires bilans pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

PRÉSENTATION DES ACTIONS

En vue de poursuivre et d'intensifier toutes les actions entreprises, un troisième Plan d'Action National 2019-2021 a été lancé le 25 juin 2019 par la Première Dame et est en cours d'exécution. Ce Plan a un budget d'environ 76 milliards de FCFA , soit 127 millions de dollars USD, car la Côte d'Ivoire s'est engagée à accentuer ses efforts dans ce domaine en s'attaquant aux causes profondes du travail des enfants, telles que la pauvreté et la vulnérabilité des familles de producteurs de cacao.

PRÉSENTATION DES ACTIONS

LES ACTIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL

Au niveau international, la Première Dame de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA, a initié et entrepris des rencontres de haut niveau afin de communiquer sur les efforts de la Côte d'Ivoire, mais également pour partager les expériences en matière de lutte contre la traite et le travail des enfants, dans le but de susciter l'implication des partenaires internationaux dans cette lutte.

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE TRANSFRONTALIÈRE DES ENFANTS

La signature d'accords de coopération

14

Sous l'égide de la Première Dame, plusieurs accords de coopération ont été signés entre la Côte d'Ivoire et les pays frontaliers pour lutter en amont contre la traite transfrontalière des enfants, il s'agit entre autres de :

- L'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Ghana en 2016
- L'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso en 2013
- L'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali en 2011



PRÉSENTATION DES ACTIONS

DANS LE DOMAINE DES PLAIDOYERS INTERNATIONAUX

La conférence des Premières Dames de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel sur la lutte contre la traite transfrontalière et le travail des enfants

- La Première Dame de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA, en sa qualité de Présidente du CNS a organisé octobre 2017 à Abidjan, une conférence des Premières Dames de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel qui a enregistré la présence de 14 pays à savoir : le **Bénin**, le **Burkina Faso**, la **Côte d'Ivoire**, la **Gambie**, le **Ghana**, la **Guinée**, la **Guinée Bissau**, le **Mali**, la **Mauritanie**, le **Niger**, le **Nigéria**, le **Sénégal**, la **Sierra Leone** et le **Tchad**. Cette conférence a permis d'obtenir le soutien des Premières Dames et la signature d'accords avec les autres pays de la sous-région.



PRÉSENTATION DES ACTIONS

Le plaidoyer mené par la Première Dame auprès des personnalités étrangères

La Première Dame, Madame Dominique OUATTARA, a mené des plaidoyers en Europe et aux Etats Unis d'Amérique, auprès de hautes personnalités telles que la **Secrétaire d'Etat Américaine, Madame Hilary CLINTON**, le **Sénateur Tom HARKIN** et le **Congressman Eliot ENGEL**, dans le but de leur présenter les efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour lutter contre la traite et le travail des enfants en vue de bénéficier de leur conseils.

La Première Dame a également eu des rencontres avec les Ministres en charge du Travail de l'**USDOL**, afin de discuter de la méthodologie des enquêtes sur le dénombrement des enfants travailleurs. Ces réunions avaient pour but de prendre de mesures pour éviter les amalgames entre les enfants des paysans qui accompagnent leurs parents au champ après l'école, et les enfants qui sont astreints au travail sans avoir la possibilité d'aller à l'école.

La Première Dame a également conduit une mission auprès de **Monsieur Guy RIDER**, Directeur Général de l'OIT à Genève, en 2016, pour discuter de la prise en compte des travaux légers et socialisants dans la définition des critères de mesure du travail des enfants en Côte d'Ivoire. Cette mission a abouti à l'élaboration en 2017, d'une liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre 13 et 16 ans. Ce qui n'était pas le cas auparavant.

16



PRÉSENTATION DES ACTIONS

DANS LE DOMAINE DES RENCONTRES INTERNATIONALES DE HAUT NIVEAU

La Première Dame de Côte d'Ivoire a conduit plusieurs missions pour participer à des rencontres internationales de haut niveau sur la question du travail des enfants.

Ces missions ont permis de présenter les mesures prises et les actions mises en œuvre par la Côte d'Ivoire pour éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de ses matières premières. Il s'agit entre autres des rencontres suivantes :

- **Les réunions annuelles du Groupe de Coordination des Actions de lutte contre le Travail des enfants dans la Cacaoculture** (CLCCG : Child Labor in Cocoa Coordinating Group). Ce groupe de travail comprend la Côte d'Ivoire, le Ghana, les Etats Unis d'Amérique, l'Industrie du Cacao et du Chocolat et le Bureau du Congressman Eliot Engel. Ces réunions permettent de faire le suivi et d'évaluer les efforts de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du Protocole de Harkin-Engel.
- **La participation de la Côte d'Ivoire, à travers le CNS, aux rencontres internationales de haut niveau sur la lutte contre le travail des enfants, telles que :**
 - la conférence mondiale sur le cacao, organisée par l'ICCO (Abidjan en 2012 ; Amsterdam en 2014 ; Bavao en 2016 et Berlin en 2018) ;
 - la rencontre d'échanges avec le Département Afrique de l'Atlantic Council, en juin 2015 à Washington, DC ;
 - la réunion consultative pour l'Afrique de l'Ouest et du Nord sur l'Alliance 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD), en septembre 2016 à Abidjan ;
 - le dialogue de haut niveau sur l'Alliance mondiale visant à éliminer le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants, lors du lancement officiel de ladite Alliance mondiale par l'OIT, en septembre 2016 à New York ;
 - la Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, en 2014 à Brasilia et en 2017 à Buenos Aires en Argentine.

PRÉSENTATION DES ACTIONS

Grâce à toutes ces actions, les indicateurs montrent que les résultats des efforts de la Côte d'Ivoire sont de plus en plus positifs.

En effet, le taux de scolarisation des enfants dans la zone cacaoyère a évolué positivement, passant de 59% en 2008-2009, à 71% en 2013-2014 et à 85% en 2018-2019.

Les contrevenants à la loi sont de plus en plus condamnés à des peines d'emprisonnement ferme, de telle sorte que les personnes qui utilisent les enfants sont obligées de le faire dans la clandestinité pour échapper à la police et à la justice.

Le nombre d'enfants travailleurs dans la production du cacao en Côte d'Ivoire connaît une régression selon des récentes données sur la lutte contre le travail des enfants.

Ces efforts ont été reconnus par le Gouvernement américain. En effet depuis 2013, les rapports annuels du Département du travail des Etats Unis d'Amérique sur les pires formes de travail des enfants mentionnent que « la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès appréciables sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants ».

De plus, lesdits rapports reclassent la Côte d'Ivoire dans la catégorie 2, qui correspond aux Etats qui font des efforts significatifs pour éliminer le travail des enfants.